



Direction Générale des Services

Direction de l'Autonomie

DA-Vie Sociale à Domicile

Affaire suivie par : MME DEVELAY

Poste: 01 39 07 75 80

2012-CG-4-3702

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 septembre 2012

POLITIQUE B02 FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

DEMANDE D'HABILITATION INDIVIDUELLE DE L'ÉTABLISSEMENT LE BEL AIR À THIVERVAL GRIGNON

Données financières	Investissement			Fonctionnement
Enveloppes de financement	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Montant actualisé				24 625 987 €
Montant réalisé au 17/08/2012				13 008 756 €
Montant disponible au				11 617 231 €
Montant réservé pour ce rapport				5.875 €

Une habilitation individuelle est sollicitée pour la pris en charge des frais d'hébergement d'une personne âgée de 90 ans au sein de l'établissement « le Bel Air » à Thiverval-Grignon.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une demande d'habilitation individuelle pour une ressortissante des Yvelines :

La situation est présentée par la Résidence « le Bel Air » située à Thiverval-Grignon.

Mme R, âgée de 90 ans, sous curatelle, est célibataire et sans famille. Son domicile de secours est à Versailles. Elle a intégré la maison de retraite du secteur privé « le Bel Air » à Thiverval-Grignon le 22 février 2011, dans un contexte d'urgence.

Son adaptation dans l'établissement a été difficile : agitation, agressivité, réaction dépressive. Mme R s'est maintenant habituée à son environnement grâce à une prise en charge et un traitement adaptés, et s'est progressivement intégrée socialement.

Depuis février 2011, Mme R a financé son hébergement au moyen de sa retraite et de ses économies. Ces dernières étant épuisées, une habilitation individuelle pour une prise en charge par l'aide sociale est sollicitée.

Cette habilitation individuelle éviterait à cette personne très âgée de devoir changer de cadre de vie en intégrant une maison de retraite « habilitée aide sociale », avec un risque de déstabilisation particulièrement important.

L'établissement « le Bel Air » accepte d'héberger Mme R au tarif aide sociale moyen yvelinois, soit 61,84 € par jour, à compter du 28 septembre 2012, ce qui entraînerait pour l'exercice en cours une dépense maximale de 5.875 €.

Ce tarif évoluera chaque année selon le taux d'augmentation des dépenses d'aide sociale voté en Assemblée départementale.

Il vous est ainsi proposé d'accepter cette demande d'habilitation individuelle à compter du 28 septembre 2012. Les crédits inscrits au chapitre 65, article 65243 (Programme : Accueil des Personnes Agées en établissement) permettront de supporter cette dépense.

Si cette proposition vous agréée, je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération ci-joint :